MINISTERE DE L'ENERGIE,
DES MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons

Arrêté N°2026-298/MEMC/SG/DGCM portant retrait du permis de recherche n°4221 dénommé « SALAM » de la société SALMA INTERNATIONAL SARL « IFU : 00033666X ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ; Vidé CFN-443

Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ; du 21/09/2026

Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0621/PF/PRIM/MEMC du 26 mai 2026 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;

Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;

Vu le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;

Vu le décret n°2025-1659/PF/PRIM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MJDHRI /MICA/MEEA du 30 décembre 2025 portant retrait et autorisation de retrait sans indemnisation ni dédommagement de titres miniers détenus par OUEDRAOGO Mahanmoudou, Salma International SARL, Salma Mining SA et Mining International Service SARL.

Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;

Vu l'arrêté n°2021-347/MEMC/SG/DGCM du 10 décembre 2021 portant octroi du permis de recherche n°4221 dénommé « SALAM » à la société SALMA INTERNATIONAL SARL (IFU : 00033666X), ensemble son modificatif du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2025-0044/MEMC/SG/DGCM du 06 février 2025 portant suspension du permis de recherche n°4221 dénommé « SALAM » de la société SALMA INTERNATIONAL SARL (IFU : 00033666X) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est retiré à la société **SALMA INTERNATIONAL SARL** le permis de recherche n°**4221** dénommé « **SALAM** » situé dans les communes de **Legmoin**, de **Gbomblora** et de **Batié**, provinces du **Noumbiel** et du **Poni**, région du **Djôrô** pour fait de poursuite pour fraudes, blanchiment de capitaux et atteinte grave aux règles sécuritaires.

ARTICLE 2 : Les bâtiments, tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur le périmètre du permis sont devenus la propriété de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 OCT 2026

Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :
1- DGMG
1- DGCM
1- DREMC / Djôrô
1- DDII
1- BUMIGEB
1- IDEM
1- DCMEF
1- SP/ITIE
1- DGD/MEF
1- DGI/MEF
3- La société SALMA INTERNATIONAL SARL
1- Gouvernorat / région du Djôrô
2- Hauts-Commissariats / provinces du Noumbiel et du Poni
3- Mairies / communes de Legmoin, Gbomblora et Batié
1- J.O.
1- Archive/chrono